

**Numéro 1-10102014**

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN DE  
DEPLACEMENTS URBAINS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE  
L'AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR**

Le Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-3 et R.122-17

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment les articles L.121-1 à L.121-5

Vu le code des Transports,

Vu la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) N°82-1153 du 30 décembre 1982, notamment son article 28,

Vu la Loi sur l'Aire et l'Utilisation Rationnelle de L'Energie (LAURE) N°96-1236 du 30 décembre 1996,

Vu la loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU) N°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment ses articles 18, 51, 52, 63, 65 et 70,

Vu le décret N°2005-613 du 27 mai 2005 portant transition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et programmes sur l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat des Transports de L'Agglomération Côte Basque Adour

Vu la délibération du 23 juillet 2009 relative au lancement de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Transports de L'Agglomération Côte Basque Adour

Vu la délibération du 28 février 2014 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Transports de L'Agglomération Côte Basque Adour,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu la décision N° E14000114/64 du 31 juillet 2014, notifiée le 31 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

**Le Président arrête, en concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête publique, ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé du 3 novembre 2014 (9h00) au 10 décembre 2014 (17h00) inclus soit 38 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacement Urbains du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte basque Adour tel qu'arrêté par délibération du Conseil Syndical des transports en date du 28 février 2014,  
Cette enquête publique se déroulera le territoire du Syndicat des Transports dont le périmètre comprend les sept communes suivantes : Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Tarnos, Saint Pierre d'Irube.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, 15 avenue Foch, 64 100 Bayonne.

**ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision N° E14000114/64 du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, cadre télécom retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques SAINT-PAUL, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service pour compléter son information sur le projet de PDU soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest édition Pays Basque et les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées Atlantiques
- Sud-Ouest édition Landes et les Petites Affiches Landaises.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête au siège du Syndicat des transports de l'Agglomération Côte basque-Adour et dans chacune des mairies lieux d'enquête.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour ainsi que par les sept Maires des communes membres du Syndicat des Transports qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au Syndicat des Transports.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de :

- Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, [www.agglo-cotebasque.fr](http://www.agglo-cotebasque.fr)
- Site Internet du PDU : [www.bougerdansl'agglo.fr](http://www.bougerdansl'agglo.fr)
- Commune d'Anglet, [www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)
- Commune de Bayonne, [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr)
- Commune de Biarritz, [www.biarritz.fr](http://www.biarritz.fr)
- Commune de Bidart, [www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)

- Commune de Boucau, [www.boucau.fr](http://www.boucau.fr)
- Commune de Tarnos, [www.tarnos.fr](http://www.tarnos.fr)
- Commune de Saint Pierre d'Irube, [www.saintpierredirube.fr](http://www.saintpierredirube.fr)

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté
- La délibération de lancement de la révision du PDU
- Le projet de PDU arrêté le 28 février 2014 et ses annexes, notamment le rapport environnemental formalisant l'évaluation environnementale incluant son résumé non technique ;
- Le résumé non technique du projet
- La délibération de l'arrêt de projet du PDU
- Le recueil des avis des personnes publiques associées, dont celui émis par l'Autorité Environnementale, des collectivités territoriales membres du Syndicat des Transports, de L'Etat (Préfecture des Pyrénées Atlantiques et des Landes), des Conseils Généraux de Landes et des Pyrénées Atlantiques, de la Région Aquitaine, du SCOT et de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour.

Toute information complémentaire relative au projet de PDU ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès du Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour soit par :

- Par courrier : Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, 15 avenue FOCH, 64185 Bayonne cedex.
- Par courriel : [enquetepubliquepdu@agglo-cotebasque.fr](mailto:enquetepubliquepdu@agglo-cotebasque.fr)
- Par Fax : 05 59 44 72 99

#### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux ci-dessous indiqués aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés, à l'exception des jours fériés et éventuels ponts.

De plus le dossier PDU sera consultable sur le site internet de la communauté d'Agglomération Côte Basque Adour [www.agglo-cotebasque.fr](http://www.agglo-cotebasque.fr) ainsi que sur le site internet du PDU ([www.bougerdanslagglo.fr](http://www.bougerdanslagglo.fr)).

**Lieux dans lesquels le dossier d'enquête publique du PDU est consultable :**

- Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, 15 avenue FOCH, 64185 Bayonne cedex
- Commune d'Anglet : Hôtel de Ville, Rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet
- Commune de Bayonne : Hôtel de Ville, 1 Avenue du Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne
- Commune de Biarritz : Hôtel de Ville, Avenue Édouard VII, 64202 Biarritz cedex
- Commune de Bidart : Hôtel de Ville, Place Sauveur Atchoarena, 64210 Bidart
- Commune de Boucau: Hôtel de Ville, 1 Rue Lucie Aubrac, 64340 Boucau
- Commune de Tarnos : Hôtel de Ville, 14 Boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos

- Commune de Saint Pierre d'Irube : Hôtel de Ville, 3 place de la Mairie, 64990 Saint-Pierre d'Irube

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour.

#### **ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur recevra sur les communes membres du Syndicat des Transports ainsi qu'au siège institutionnel du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour :

| <b>N°de permanence</b> | <b>Date</b> | <b>Lieu de permanence</b>   | <b>Horaire de permanence</b> |
|------------------------|-------------|---|------------------------------|
| 1                      | 03/11/2014  | Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour -15 avenue Foch – Bayonne            | 9 h à 12 h                   |
| 2                      | 06/11/2014  | Commune de Boucau (Hôtel de Ville)  | 14 h à 17 h                  |
| 3                      | 12/11/2014  | Commune de Tarnos (Hôtel de Ville Salle n°2)  | 9 h à 12 h                   |
| 4                      | 21/11/2014  | Commune de Saint Pierre d'Irube (Hôtel de Ville)  | 14 h à 17 h                  |
| 5                      | 25/11/2014  | Commune de Bayonne (Hôtel de Ville – Salle Bernède)   | 9 h à 12 h                   |
| 6                      | 28/11/2014  | Commune de Biarritz (Hôtel de Ville)  | 9 h à 12 h                   |
| 7                      | 09/12/2014  | Commune d'Anglet (Hôtel de Ville)   | 9 h à 12 h                   |
| 8                      | 10/12/2014  | Commune de Bidart Galerie Pili Taffernaberry, square Pili Taffernaberry, place Sauveur Atchoarena | 14 h à 17 h                  |

#### **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête publique disponible sur chacun des lieux précités est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations, propositions et contrepropositions du public sur le projet de PDU arrêté pourront être consignées. Le public pourra aussi faire ses observations en les adressant par écrit, à Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, aux adresses suivantes :

- Par courrier : Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, Direction Déplacements et Infrastructures – Plan de Déplacements Urbains, 15 avenue FOCH, 64185 Bayonne cedex.
- Par courriel : [enquetepubliquepdu@agglo-cotebasque.fr](mailto:enquetepubliquepdu@agglo-cotebasque.fr)
- Par Fax : 05 59 44 72 99

Ces observations seront tenues à la disposition du public au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, pendant toute la durée de l'enquête, et seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains seront transmis au Commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier ou, en cas d'empêchement, par son suppléant.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire de du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

#### **ARTICLE 10 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public. Il comportera une synthèse de ces observations, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis au Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport et de ses conclusions sera adressée par le Syndicat des Transports à chacune de ses communes membres ainsi qu'aux préfetures des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

Rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, 15 avenue FOCH, 64 185 Bayonne cedex, sur les sites internet du PDU ([www.bougerdanslagglo.fr](http://www.bougerdanslagglo.fr)) et de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour ([www.agglo-cotebasque.fr](http://www.agglo-cotebasque.fr)) et dans les mairies des sept communes membres du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour.

#### **ARTICLE 11 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE – AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

Au terme de l'enquête publique, Le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour est compétent pour prendre toute décision relative à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains.

#### **ARTICLE 12 : NOTIFICATION ET EXECUTION**

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques
- Au Préfet du Département des Landes
- Au sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne
- Au Président du Tribunal Administratif de Pau
- Aux Maires des sept communes membres du Syndicat des Transports
- Au commissaire enquêteur

Fait à Bayonne le 10 OCT. 2014

Le Président du Syndicat des Transports de  
l'Agglomération Côte Basque ADOUR

Jean-René ETCHEGARAY